

Société El Wifack Leasing
S.A. au capital de 10.000.000 Dinars
Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100

COMMUNIQUE

Le Conseil d'Administration de la société El Wifack Leasing réuni le 27/08/2008 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 07 octobre 2008 d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinq million de dinars pour le porter de dix million à quinze million de dinars et ce par la création d'un million d'actions nouvelles en numéraire d'une valeur nominale de cinq dinars chacune.

Société El Wifack Leasing
S.A. au capital de 10.000.000 Dinars
Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100

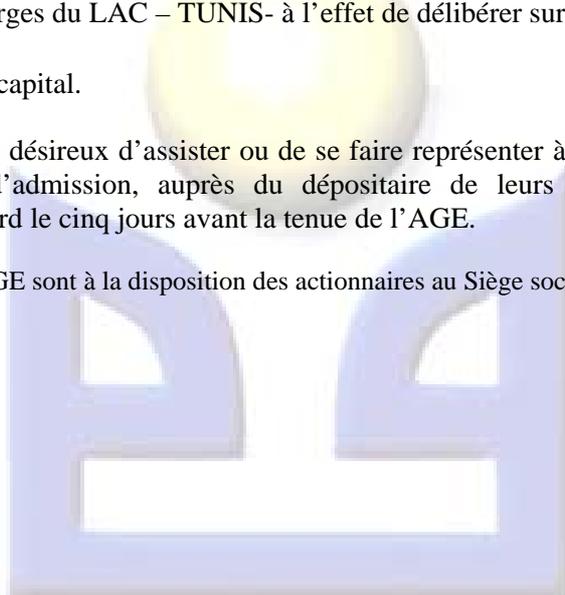
**Convocation à l'Assemblée Générale
Extraordinaire**

Les actionnaires de la Société El Wifack Leasing sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 07 octobre 2008 à 11 h à l'hôtel ACROPOLE Rue Rodrigo de Freitas Les Berges du LAC – TUNIS- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital.

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en Bourse/Banque) au plus tard le cinq jours avant la tenue de l'AGE.

Les documents relatifs à l'AGE sont à la disposition des actionnaires au Siège social de la société.



El Wifack Leasing

Assemblée Générale Ordinaire du 07 octobre 2008

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la société.



El Wifack Leasing

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 07/10/2008

PREMIER RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société de cinq (5) millions de dinars pour le porter de dix (10) millions de dinars à quinze (15) millions de dinars et ce par la création d'un (1) million d'actions nouvelles en numéraire d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune.

Cette résolution, mise au note, et adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'offrir au public les actions non souscrites au-delà de la période de souscription réservée aux anciens actionnaires ou aux cessionnaires des droits de souscription, et ce conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 298 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise au note, et adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue les pouvoirs au Conseil d'Administration de fixer les caractéristiques de cette augmentation et pour en constater la réalisation et dont notamment de fixer les caractéristiques de l'émission, du prix d'émission, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice du droit préférentiel de souscription, la date de jouissance des actions, faire les démarches nécessaire pour obtenir les autorisations administratives légales y afférentes, rédiger et publier toute notice, avis, insertions, prospectus, procéder à toute publicité, recueillir la souscription des actions nouvelles et généralement, accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise au note, et adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, une fois l'augmentation ou une partie de l'augmentation du capital est réalisée, de modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts de la société.

Cette résolution, mise au note, et adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tout dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au note, et adoptée à